

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 15 décembre 2025
N° 2025 – 61

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation
Le 9/12/2025

Date d'affichage
Le 9/12/2025

Objet de la délibération 2025 - 61 :
Echange parcelle AA78 et AA63
avec Mr REDER Guillaume

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Et publication ou notification
du **17 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

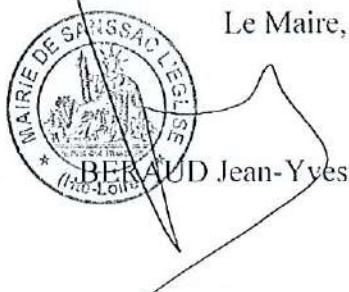
Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur REDER Guillaume, propriétaire de la parcelle AA63, souhaite régulariser d'anciens accords verbaux concernant les parcelles AA 78 (34 m²) et AA63 (10 m²) et de les fixer par écrit. De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune réalise l'échange de ces parcelles, vu les surfaces minimes.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet échange et souhaite que Monsieur REDER prenne en charge les actes et paie tous les frais afférents à l'échange au vu du différentiel des surfaces.

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



AR Prefecture

043-214302333-20251215-2025_61-DE
Reçu le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr